

DÉPARTEMENT des ALPES MARITIMES
PROCES VERBAL du REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE GATTIERES

SEANCE DU 20 JANVIER 2022

Le vingt janvier deux mille vingt-deux à dix-huit heures et trente minutes

| | | | |
|-----------------------------------|----|--------------------------------------|------------|
| <u>Nombre de membres :</u> | | | |
| Afférents au Conseil Municipal : | 27 | Certifié exécutoire compte tenu de : | 25/01/2022 |
| En exercice : | 27 | - L'affichage en Mairie le : | _____ |
| Qui ont pris part au vote : | 27 | - La transmission en Préfecture le : | 24/01/2022 |
| | | | _____ |

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, pour une séance ordinaire, sous la Présidence de Madame GUIT-NICOL Pascale, Maire.

La salle du conseil municipal est transférée Salle Louis Vogade pendant toute la durée des travaux de réhabilitation de la Mairie.

Etaient présent(e)s : Mesdames CAPRINI, GIUJUZZA adjointes,
Messieurs LUPI-GRASSO, DALMASSO, CAVALLO, MORISSON adjoints,
Mesdames, FERRARO, NERINI, MARCHAND, DEBONO, SMOLDERS,
GREC-MERESSE,
Messieurs DRUSIAN, BONNET, DERENNE, BONUCCI, CRASTES,
VALLAURI, GUENIN, TRUGLIO.

Absent(e)s et représenté(e)s :
Madame MOIREAU représentée par Madame GIUJUZZA,
Madame HEYBERGER-PAUL représentée par Monsieur LUPI-GRASSO,
Madame ODDO représentée par Madame CAPRINI,
Madame ROCHEREAU représentée par Monsieur BONUCCI
Madame CREMONI représentée par Madame GUIT-NICOL,
Monsieur PARAGE représenté par Monsieur TRUGLIO.

Absent(e)s et excusé(e)s : Néant.

Monsieur VALLAURI Romain est élu secrétaire de séance.

14.2022 Adoption des restes à réaliser - Budget 2021

Monsieur MORISSON expose :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget 2021 de la commune,

AR Prefecture

006-210600649-20220120-14_2022-DE
Reçu le 24/01/2022
Publié le 24/01/2022

République Française

Loi du 5 Avril 1884 - article 56

Je vous rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement, est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république (dite loi ATR). Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Je vous précise que la clôture du budget d'investissement 2021 intervenant au 31 décembre 2021, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2022.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les états des restes à réaliser suivants et d'autoriser Madame le Maire à signer les états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

Le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 2 637 714,49 €

Le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 1 881 698,50 €

Ces écritures seront reprises au Budget 2022 de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Adopte les états des restes à réaliser dont le montant à reporter en dépenses ressort à 2 637 714,49 € et 1 881 698,50 € en recettes,**
- **Autorise Madame le Maire à signer les états ci-joints et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,